



Association des Professionnels de Santé
Exerçant en Prison



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

COMMUNIQUÉ SUR LE POSITIONNEMENT DU CNOM SUR LE SECRET MEDICAL EN PRISON

18 mars 2019

Le CNOM a communiqué récemment un courrier adressé à l'APSEP et à l'ASPMP répondant aux questionnements de ces deux associations de professionnels de santé intervenant en prison relatifs à l'utilisation de dispositifs pénitentiaires, GENESIS et le dossier d'orientation et de transfert (DOT), remettant en cause le secret médical en prison et l'indépendance professionnelle des soignants vis-à-vis de l'administration pénitentiaire.

Les deux associations ont rédigé un rapport détaillé intitulé [Mémoire sur l'échange/partage d'information entre personnels de santé et personnels pénitentiaires](#) répondant à l'argumentation non satisfaisante du CNOM qui signe une rupture épistémologique de l'Ordre des médecins sur le secret médical et l'indépendance professionnelle en totale contradiction avec les principes médicaux énoncés dans le code de la santé publique et le code de déontologie médicale.

L'APSEP et l'ASPMP rappelle à leurs adhérents qu'aucune obligation ni sanction ne peut être exercées sur et contre eux s'ils refusent d'utiliser GENESIS, le DOT ou de participer aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), dont on remarquera que le CNOM les appellent commissions paritaires UNIQUES, signifiant ainsi soit sa conception de l'alignement du soin sur les dispositifs pénitentiaires, soit sa méconnaissance du sujet.

L'APSEP et l'ASPMP actent que le CNOM priorise les dispositifs pénitentiaires sur les dispositifs de santé.

Dr Damien MAUILLON
Président de l'APSEP

Dr Michel DAVID
Président de l'ASPMP